

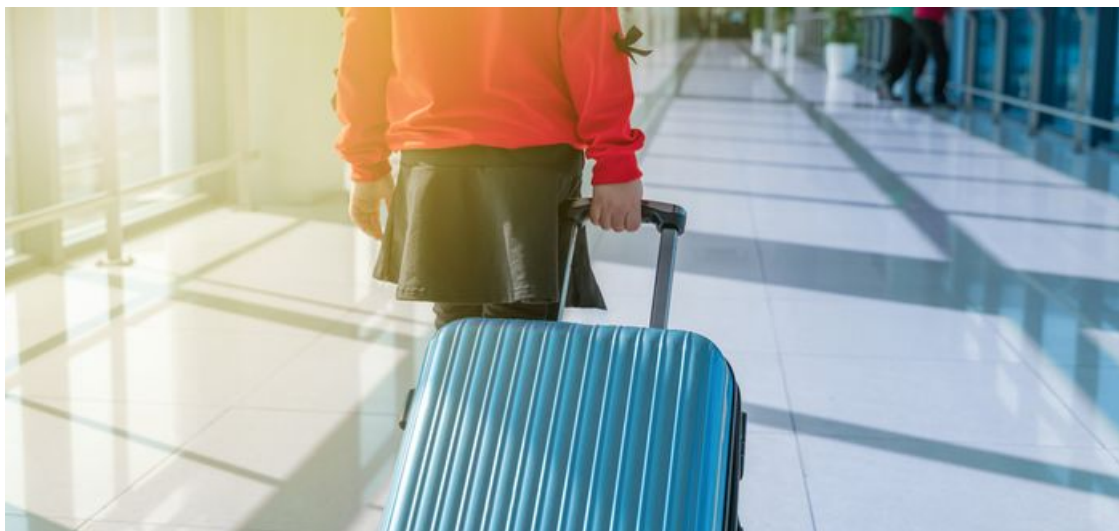
CITOYENNETÉ

Sortie de territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

[En cliquant ici vous aurez accès à toutes les informations utiles.](#) ➔

[Accédez au formulaire de Sortie de territoire](#) ➔



CONTACT





CITOYEN

Service Population et citoyenneté

Place de l'hôtel de ville

56800 Ploërmel

Tél.: 02 97 73 20 73



Vue plan



VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et
13h30/17h30
fermé les samedis
Tél. : 02 97 73 20 73



CONTACTEZ-NOUS

